

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2016/05/24-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 mai 2016, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : politique de déplacement d'Aix-Marseille Université : modifications

Le conseil d'administration approuve les modifications relatives à la politique de déplacements temporaires applicables aux personnels d'AMU à compter du 25 mai 2016. L'ensemble des mesures sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 35

Fait à Marseille, le 24 mai 2016




Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

MISSIONS

Présentation CA du 24 Mai 2016

(Aix*Marseille
université

1. Repas en France

Thématique	Actuellement	Pour délibération
<p>Repas en France</p> <p>Ajustement</p>	<p>Remboursement de base=15,25€.</p> <p>Pour les invités :</p> <p>AMU : 45,75€ (base*3)</p> <p>CNRS : 30,5€ (base*2)</p> <p>INSERM : 30€</p> <p>Education nationale : 30,5€ (base*2)</p>	<p>Homogénéisation avec le CNRS: Le plafond maximal pour les invités est de 30,5€.</p> <p>Les frais sont remboursés sur justificatif pour maximum 30,5€.</p>

2. Hébergement en France

Thématique	Actuellement	Pour délibération
<p>Hébergement en France</p> <p>Précision sur la notion de Frais réels</p>	<p>Le directeur d'unité peut autoriser les dépenses aux frais réels pour l'ensemble des missionnaires sans plafonnement alors que le directeur de composante doit rester dans le plafond voté par le CA.</p>	<p>La règle : les dépenses d'hébergement en France sont limitées aux montants maximum fixés par le Conseil d'Administration (90 € en Province et 120 € à Paris).</p> <p>Pour des cas très exceptionnels, une demande d'autorisation permettant de bénéficier de plafonds supérieurs peut être faite au Président (par le Directeur d'Unité de Recherche ou par le Directeur de composante). Le Président pourra autoriser des dépenses maximales égales à 1.5 fois les montants de base autorisés par le CA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hébergement à PARIS : 180 euros maximum au lieu de 120 euros maximum • Hébergement en province : 135 euros maximum au lieu de 90 euros maximum <p>Dans tous les cas, les remboursements se font sur la base de justificatifs (dans la limite des plafonds définis).</p>

3. Déplacements à l'étranger

Thématique	Actuellement	Pour délibération
<p>Déplacements à l'étranger</p> <div data-bbox="230 507 584 890" style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; background-color: #cccccc; text-align: center; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p>Homogénéisation composantes et recherche</p> </div>	<p>Le directeur d'unité a le choix entre 2 modalités de remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux frais réels • Au perdiem, avec une dégressivité au-delà du 30^{ème} jour <p>Le directeur de composante ne peut rembourser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux frais réels plafonnés au perdiem <p>(CNRS et INSERM : Remboursement au perdiem avec une dégressivité au-delà du 30^{ème} jour)</p>	<p>Les directeurs d'unités de recherche et les directeurs de composante ont le choix entre 2 modalités de remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux frais réels plafonnés au perdiem (remboursement sur justificatifs uniquement) • De manière forfaitaire au perdiem, avec une dégressivité au-delà du 30^{ème} jour et uniquement de manière exceptionnelle. Ce type de remboursement doit être choisi par l'ordonnateur pour des cas exceptionnels et notamment pour les déplacements dans les régions/pays où l'obtention de justificatifs est difficile (seul le justificatif d'hébergement est nécessaire pour bénéficier de ce type de remboursement).

Vote du Conseil d'Administration

Les points votés sont applicables à compter du 25 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle le CA devra se prononcer à nouveau.